Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251210-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-10	Classification
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20200211-15.1 DU 13 FÉVRIER 2020 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP	4.5 Régime indemnitaire

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt cinq par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Jacques TANGUY
Rapporteur : Eric LE GUEN

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 25
Nombre de Votants (liste en annexe) : 28

EXPOSE :

Par délibération n°20200211-15.1 du 13 février 2020, la collectivité a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se décompose en deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Lors de réunions du Comité Social Technique, il a été évoqué une demande des représentants du personnel sur la possibilité d'une révision du RIFSEEP. La collectivité a souhaité répondre à cette requête en mettant en place un groupe de travail composé de l'élu Adjoint au personnel et des représentants du personnel.

Suite à une réunion du groupe de travail en date du 21 octobre 2025, il est proposé de modifier le tableau relatif aux montants bruts mensuels selon les emplois affectés à un groupe de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspondent des montants plafonds. Seuls les montants mini de certains groupes de fonction déclinées ci-après ont été revus.

En l'espèce, les modifications du tableau relatif aux montants bruts mensuels selon les emplois affectés à un groupe de fonctions sont exprimées de la manière suivante :

- la modification du montant mini du groupe de fonction B3 « Poste d'instruction avec technicité » avec une augmentation de 50 euros bruts mensuels.
- la création d'un groupe de fonction C0 et de son montant mini (en remplacement du C1 existant) correspondant à l'emploi « Chef d'équipe » avec une augmentation de 50 euros bruts mensuels.
- la création du nouveau groupe fonction C1 « Chef d'équipe médicale » et de son montant mini avec une augmentation de 20 euros bruts mensuels.
- la modification du montant mini C2 « Agent spécialisé » avec une augmentation de 50 euros bruts mensuels.
- la modification du montant mini C3 « Agent » avec une augmentation de 50 euros bruts mensuels.

Dans la continuité des modifications ci-dessus, il convient de corriger les intitulés des groupes de fonction avec l'objectif de garantir la stricte égalité de traitement des agentes et des agents et ce, à toutes les étapes de leur carrière.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251210-DE

Le tableau modifié se détaille comme suit :

Groupes de fonction	Emplois / fonctions	Montants bruts mensuels	
		Montants Mini	Montants Maxi prévus par le décret
A1	DGS	1 130 €	3 017,50 €
A2	Directeur/Directrice de pôle	730 €	3 017,50 €
A3	Responsable de service(s) ou de structure(s)	530 €	1 456,67 €
A4	Responsable ou coordonnateur d'un secteur avec expertise	480 €	1 456,67 €
B1	Responsable d'un service avec encadrement de personnel et gestion de budget	430 €	945 €
B2	Expert/Experte avec coordination, pilotage, conception ou encadrement	380 €	945 €
B3	Poste d'instruction avec technicité	330 €	945 €
C0	Chef/Cheffe d'équipe	280 €	945 €
C1	Chef/Cheffe d'équipe médicale	250 €	945 €
C2	Agent spécialisé/Agente spécialisée	180 €	945 €
C3	Agent/Agente	130 €	945 €

Hormis les modifications précitées, les éléments de la délibération n°20200211-15.1 du 13 février 2020 demeurent inchangées.

Les nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de modifier l'IFSE mensuelle dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er janvier 2026,
- **DECIDE** d'appliquer ces nouvelles dispositions aux fonctionnaires et agents de droit public dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération modificative de la délibération n°20200211-15.1 du 13 février 2020 dans le respect des dispositions réglementaires,
- **DECIDE** d'affecter les crédits nécessaires au chapitre 012.

Fait à Pont l'Abbé le 18 décembre 2025
Délibération certifiée exécutoire par le Maire**,**

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251210-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LE GUEN Éric	X		
CHOLET Caroline	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
GUÉGUEN Viviane	X		
MOTREFF Laurent	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TANGUY Jacques	X		
BRAULT Annie	X		
MORVEZEN Mireille	X		
CRÉDOU Gérard	X		
RICHARD Jean-Luc		X	POUVOIR à Stéphane LE DOARÉ
DEFACQ Marc	X		
DIONISI Michelle		X	POUVOIR à Olivier ANSQUER
DRÉAU Valérie	X		
WILLIEME Patricia		X	
HELIAS Fabienne	X		
DURAND David	X		
ANSQUER Olivier	X		
COSSEC Sophie	X		
HIRIART Yann	X		
SCHOCK Thibaut	X		
BEAUSSART Marie	X		
MARCHAL Émilie	X		
LEMARIÉ Bernard	X		
LE LOC'H Frédéric	X		
CANEVET Yves	X		
BLANCHET Véronique		X	POUVOIR à Laurent CAVALOC
CAVALOC Laurent	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Pouvoirs : 3

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Hervé Jacq, Conseiller aux Décideurs Locaux - SGC de DOUARNENEZ
Aurélie Larnicol, assistante de direction